

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2022-125

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R20-2022-12-01-00002 - Arrêté ARS n° 2022-733 du 1ER décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (5 pages)

Page 3

R20-2022-12-02-00002 - Arrêté ARS n° 2022-738 du 2 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-146 du 14 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (4 pages)

Page 9

ARS

R20-2022-12-01-00002

Arrêté ARS n° 2022-733 du 1ER décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

Arrêté ARS n° 2022-733 du 1^{ER} décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA).

Vu l'arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2021-607 du 28 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS n° 2022-99 du 15 février 2022 est abrogé.

Article 2 : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est établie comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

a) Un conseiller à l'Assemblée de Corse :

Titulaire	Suppléant
Mme GALLONI D'ISTRIA Eveline Groupe Fa Populu Inseme	M. LUCCIONI Don Joseph Groupe Fa Populu Inseme

b) Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Dr FAZI Bianca Conseillère exécutive	M. GIOVANNANGELI Gilles Conseiller exécutif

c) Un Représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Le représentant des communes de corse :

Titulaire	Suppléant
M. CICCOLINI Jean-Jacques Président ADM 2A	M. VERSINI Antoine Maire de Cristinacce

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

a) Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien
Mme ANDRANI Dominique UNAFAM	M. Pierre Louis ALESSANDRI APF France Handicap

b) Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. OTTAVIANI Jean Union Interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
Mme CECCALDI-NORDEE Françoise Représentante Syndical des retraités CGT	M. GIUDICELLI François Conseil de Citoyenneté et de l'Autonomie

c) Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléant
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
M. GIACOMONI Nonce Espoir Autisme Corse	Mme PELLONI Emmanuelle Espoir Autisme Corse

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Titulaires	Suppléant
M. Charles ZUCCARELLI Président CTS Cismonte	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

a) Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
M. BOSSARD Patrice CGT	Mme MASON Séverine CGT

b) Le Représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
M. BONAVIDA Jacques-Yves CPME	M. BANCHI Dominique CPME

c) Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Dr CANARELLI Jean Laboratoire d'analyses	<i>En attente de désignation</i>

d) Le Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

a) La représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
M.CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

b) Un Représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

a) Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Mme NIEL Patricia ADPS	M.CARLOTTI Jean-Michel Nexem
Mme MARIANI Françoise ADAPEI 2A	Mme GRIOT Marie Christine ADAPEI 2A
Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B	Mme GUENOT-REBIERE Sylvie ADAPEI 2B
M. ARRIGHI François Aimé HD2A	Mme BIANCHINI Dominique HD2A

b) Les représentants des personnes morales gestionnaires accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
M. ALBERTINI Jean-Louis MEDEF	<i>En attente de désignation</i>

c) Les représentants des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Deux représentants de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins :

Titulaire	Suppléant
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

ARS

R20-2022-12-02-00002

Arrêté ARS n° 2022-738 du 2 décembre 2022
portant modification de l'arrêté ARS n°
2022-146 du 14 mars 2022 portant composition
de la commission spécialisée dans le domaine
des droits des usagers du système de santé de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie (CRSA)

Arrêté ARS n° 2022-738 du 2 décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-146 du 14 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-590 du 18 octobre 2021 portant composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-603 du 26 octobre 2021 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-146 du 14 mars 2022 portant composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Le président de l'exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

Titulaire	1^{er} Suppléant
M. VIVONI Ange-Pierre Président ADMD 2B	M. BARTOLI Jacques Maire d'Isolaccio di Fiumorbu

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	1^{er} Suppléant
Mme DESCOIN-CUCCHI Laetitia Présidente association INSEME	Mme PONZEVERA Laura Directrice association INSEME
Mme MARQUELET-SALVI Marie-Laure Les diabétiques de Corse	Mme PAOLETTI Nathalie Les diabétiques de Corse
Mme GERVASI Danielle Association le lien	Mme BALDACCI Carole Association le lien

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	1^{er} Suppléant
M. OTTAVIANI Jean Union interprofessionnelle des retraités de la Confédération Française de l'encadrement et de confédération des cadres	<i>En attente de désignation</i>
M. LANFRANCHI Dominique Union Confédérale des retraités FO	<i>En attente de désignation</i>

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	1^{er} Suppléant
Mme SIMONETTI Carole DYS	Mme CESARI Emmanuelle DYS
Mme GUENOT-REBIERE Sylvie ADAPEI 2B	Mme CUVILLIER Véronique ADAPEI 2B

Dans le collège 3 des représentants des conseils territoriaux de santé, sont nommés :

Le représentant des conseils territoriaux de santé :

Titulaire	1^{er} Suppléant
M. ZUCCARELLI Charles Président CTS Cismonte	M.GIACOMONI Nonce Président de la commission spécialisée de la santé mentale

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Le représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	1^{er} Suppléant
Mme PIERI Sylvie STC	Mme MARTELLI Brigitte STC

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaires	1^{er} Suppléant
M. CALASSA Pierre ALIS	<i>En attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	1^{er} Suppléant
Mme SERRA Anne-Marie Académie de Corse	Mme CLEMENCEAU Marie-Laure Infirmière scolaire

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Titulaire	1^{er} Suppléant
M. MATELLI Yannick Ambulances Matelli	<i>En attente de désignation</i>

Article 2 : l'arrêté n° 2022-146 du 14 mars 2022 est abrogé.

Article 3 : Le mandat de l'ensemble des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prend fin au 30 septembre 2026.

Article 4 : Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de santé et de l'autonomie. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le Directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE